



Décision n° CODEP-DCN-2021-047736 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 octobre 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Nogent (INB n° 130)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455021007681 du 8 juillet 2021 et les éléments complémentaires apportés par courrier D455021010168 du 20 octobre 2021 ;

Considérant que, par courrier du 8 juillet 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur l’inventaire en assemblages neufs du cycle 25 du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Nogent, que cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593 55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base n° 130 dans les conditions prévues par sa demande du 8 juillet 2021 susvisée et complétée par le courrier du 20 octobre 2021 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 octobre 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU